



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2019DC0013

OBJET : CCAS - ATTRIBUTION D'UN PRÊT D'HONNEUR

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 040/2014 du 13 novembre 2014 portant approbation du règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative du CCAS de Corbas,

CONSIDÉRANT que l'avis de la commission permanente émis au cours de la séance en date du 13 février 2019 répond aux critères d'attribution énoncés au règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : A compter de la date de la commission, un prêt d'honneur est accordé à Madame NEBONNE Frédérica domiciliée 46 avenue Corbetta 69960 CORBAS, pour un montant de 3 000,00 € (trois mille euros).

ARTICLE 2 : Madame NEBONNE Frédérica domiciliée 46 avenue Corbetta 69960 CORBAS, s'engage à signer une convention récapitulant les engagements de remboursement du prêt soit une mensualité de 3 000,00 €, trois mille euros, à partir du versement de ses congés bonifiés par son employeur le CCAS de Corbas.

ARTICLE 3 : La somme de 3 000,00 € sera directement versée sur le compte bancaire de GD TRAVEL SARL - 20 avenue René Cassin 69009 LYON- Carrefour Voyage agence de Corbas conformément au RIB annexé à la convention.

ARTICLE 4 : Le prêt versé sera imputé, en dépense et recette, au budget du CCAS au chapitre 27, fonction 5234, compte 274.

ARTICLE 5 : Le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera consignée au registre des décisions non communicables et notifiée à l'intéressé.

CORBAS, le 1 mars 2019

La Vice-Présidente, Martine BONNAUD

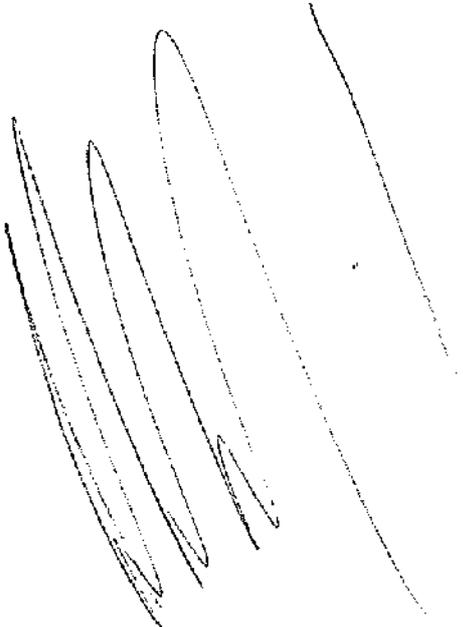
DÉCISION COMMISSION PERMANENTE EXCEPTIONNELLE - 13/02/2019

Membres présents : M.SAINT LOUP, J.RIVOIRE, M.BONNAUD

Mme S.STELMASZYK, Assistante Sociale

DEMANDEUR	AIDE ACCORDEE	NATURE DE LA DEMANDE	CREANCIER	OBSERVATIONS
69960 CORBAS	Prêt remboursable : 3000 euros	Avance frais de voyage dans le cadre des congés bonifiés	GD TRAVEL SARL CARREFOUR VOYAGES 20 avenue René Cassin 69009 LYON	<u>A préciser lors du virement :</u> Contrat de vente n° Agence de Corbas
69960 CORBAS	Secours non remboursable : 506,87 euros	Secours Loyer	Lyon Métropole Habitat 5 rue de la Tannerie 69190 Saint Fons	<u>A préciser lors du virement :</u> Aide CCAS Abdelmalik N°locataire

Directrice de l'Action Sociale
Mme Dalila BEKHALED-OULHATRI



Le Vice-Président du C.C.A.S.
Mme Martine BONNAUD




CONVENTION

Préambule

Madame Frédérica NEBONNE, agent social au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile a droit à des congés bonifiés. Tous les frais de déplacement pour elle et sa famille sont pris en charge par l'employeur.

Eu égard à la situation financière de Madame NEBONNE, le CCAS lui octroie un prêt d'honneur pour lui permettre de réserver ses billets d'avion partiellement.

Il est convenu que Madame NEBONNE autorise son employeur à rembourser directement le CCAS, l'organisme prêteur, dès que le versement des congés bonifiés sera effectif.

Entre,

le Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS représenté par son Président,
Monsieur Jean Claude TALBOT

Et

Mme NEBONNE Frédérica
46 avenue Corbetta
69960 CORBAS

VU la délibération du Conseil d'Administration n°023/2014 du 29 avril 2014 fixant le règlement intérieur,

VU la décision n° _____ émise suite à la commission permanente en date du 13 février 2019,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le C.C.A.S. prête à Mme NEBONNE Frédérica la somme de 3 000,00€ (trois mille euros).

Article 2 :

La somme de 3 000,00€ sera directement versée sur le compte bancaire de GD TRAVEL SARL-20 avenue René Cassin-69 009 LYON- Carrefour Voyage agence de Corbas conformément au RIB annexé à la présente convention.

Article 3 :

Mme NEBONNE Frédérica s'engage à rembourser cette somme en une seule mensualité lorsqu'elle percevra ses congés bonifiés. Madame s'engage à prendre contact avec le service des finances de la mairie avant le 15/09/19 dès son retour de voyage.

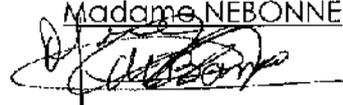
Fait le _____ en deux exemplaires originaux.

Le Président du C.C.A.S.,

L'emprunteur



Jean-Claude TALBOT

Madame NEBONNE


Envoyé en préfecture le 01/03/2019

Reçu en préfecture le 01/03/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190301-CCAS_2019DC0013-AU

Envoyé en préfecture le 01/03/2019

Reçu en préfecture le 01/03/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190301-CCAS_2019DC0013-AU